

LES DIMENSIONS DE L'AUTOEXPLOITATION JUVÉNILE

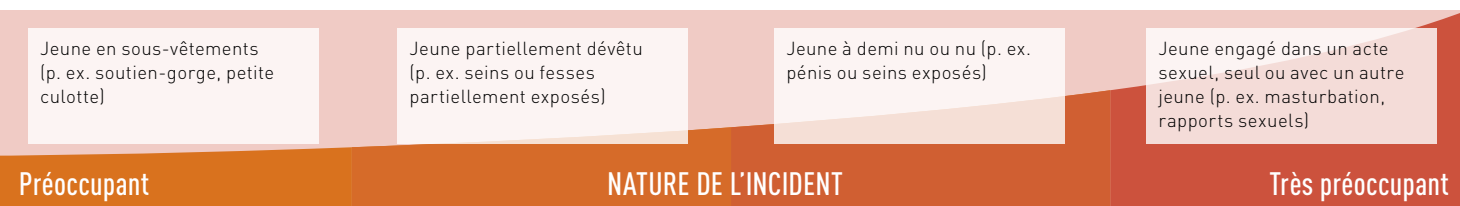
L'école doit considérer tout incident d'autoexploitation juvénile selon trois dimensions :

- la **NATURE** des photos/vidéos (degré d'explicitation sexuelle);
- l'**INTENTION** derrière la leur production et leur diffusion;
- l'**ÉTENDUE** de la diffusion des photos/vidéos.

Chacune de ces dimensions aura une influence sur les répercussions pour les jeunes impliqués, les interventions à prévoir par l'école et la nécessité d'une intervention policière.

BONNE PRATIQUE

Ne cherchez pas activement à voir les photos/vidéos en cause. Cela vaut aussi pour les parents/tuteurs, à moins de circonstances atténuantes.



ÉTAPES PRÉLIMINAIRES À SUIVRE À LA RÉCEPTION D'UN SIGNALEMENT

ÉTAPE 1 :

PARLEZ À LA PERSONNE QUI A SIGNALÉ L'INCIDENT ET (OU) À LA JEUNE VICTIME

Aidez l'élève à se sentir soutenu et en sécurité tout au long du processus. Cette première rencontre doit permettre de lui faire sentir qu'il fait partie de la solution.

ÉTAPE 2 :

ÉVALUEZ L'INCIDENT

Évaluez l'incident en posant des questions sans porter de jugement et sur un ton réconfortant. Questions possibles :

NATURE :

- Sais-tu s'il y a des parties intimes qui sont visibles dans ces photos/vidéos?
- Est-ce que ces photos/vidéos montrent une personne en train de te livrer à une quelconque activité sexuelle (autre qu'un baiser)?

INTENTION :

- Peux-tu m'expliquer les circonstances qui ont mené à la prise de ces photos/vidéos?
- Qu'est-il advenu des photos/vidéos après qu'elles ont été prises? Ont-elles été envoyées à d'autres personnes? À qui ont-elles été envoyées?

ÉTENDUE :

- Ces photos/vidéos ont-elles été publiées sur Internet (p. ex. sur Facebook^{MD}, Instagram^{MD})? Si oui, à quel endroit? Par qui?
- Sais-tu qui a reçu ces photos/vidéos? Sais-tu si quelqu'un a ces photos/vidéos sur son téléphone, sa tablette ou ailleurs ou si elles ont été publiées en ligne (p. ex. sur Facebook^{MD} ou Instagram^{MD})?

BONNE PRATIQUE

Durant votre conversation avec la *jeune victime* :

- Faites-lui valoir qu'elle s'en sortira.
- Encouragez-la à adopter une attitude positive envers elle-même.
- Encouragez-la à séparer l'erreur de jugement de la personne qu'elle est.
- Faites-lui valoir l'importance de s'entourer de bons amis prêts à l'aider.

BONNE PRATIQUE

Tâchez de ne pas vous limiter à la collecte d'informations. Il est important de vérifier si la *jeune victime* est à risque et de voir quelles seraient les meilleures façons de la soutenir.

ÉTAPE 3 :

VÉRIFIEZ L'INFORMATION

- Vérifiez l'information auprès d'autres jeunes ou de témoins de l'incident.
- Parlez aux *autres jeunes impliqués* seul à seul et faites valoir l'importance de rétablir la vie privée de la *jeune victime* en évitant de parler de l'incident avec d'autres jeunes.
- Demandez à la *jeune victime* s'il y a d'autres personnes au courant de l'incident avec qui elle serait à l'aise que vous parliez de l'incident.

Avant l'étape 4

Dans le cas où, à la lumière des informations obtenues, l'école estime que les gestes posés pourraient être de nature criminelle, on recommande fortement de consulter l'administration et (ou) un avocat et (ou) de signaler l'affaire à la police.

ÉTAPE 4 :

PARLEZ AU JEUNE INSTIGATEUR

- Parlez au *jeune instigateur* pour obtenir sa version des faits. Veillez à protéger les élèves qui ont déjà fourni des informations.
- Les propos du *jeune instigateur* vous aideront à mieux comprendre l'intention derrière ses gestes.

Avec l'information recueillie aux étapes préliminaires 1 à 4, l'école sera mieux placée pour déterminer si l'incident est le résultat d'une décision impulsive ou d'une intention malveillante.

N.B. L'école doit faire la différence entre un incident d'autoexploitation juvénile et une situation d'échange d'images à caractère sexuel entre des jeunes et des adultes ou de diffusion d'images montrant un acte criminel (p. ex. une agression sexuelle). **S'il y a des adultes impliqués, le dossier doit aussitôt être transmis à votre service de police (si possible à une escouade spécialisée dans la lutte contre l'exploitation des enfants).**

ÉTAPES À SUIVRE DANS LE CAS D'UN ACTE IMPULSIF

1. Prévenez les parents de la *jeune victime*.
2. Informez les parents des mesures que l'école prendra. Référez les parents au guide *Faire face à l'autoexploitation juvénile : Guide pour les familles* pour des conseils sur comment soutenir leur enfant en pareilles circonstances.
3. Si possible, trouvez les jeunes en possession des images (la direction pourrait saisir temporairement les appareils mobiles du *jeune instigateur* et des *autres jeunes impliqués* afin de limiter la diffusion des images — **vérifiez les politiques de l'école et demandez conseil au besoin avant de prendre une telle mesure**).
4. Organisez une rencontre en personne avec les parents du *jeune instigateur* et des *autres jeunes impliqués*. Lors de ces rencontres, donnez-leur les informations suivantes :
 - Leur enfant est impliqué dans un incident d'autoexploitation juvénile et vous avez la confirmation qu'il est possession des photos/vidéos en question ou qu'il les a rendues publiques.
 - Toute représentation numérique (photos/vidéos) de scènes de nature exploitante doit être supprimée, **à moins d'indication contraire de la police**.
 - S'il y a lieu, passez en revue les étapes à suivre pour que l'élève retire les images de son profil public (p. ex. sur Facebook^{MD}, Instagram^{MD}). Visitez le site **AidezMoiSVP.ca** pour plus de détails. Si les parents refusent de coopérer pour que les images soient supprimées, il faudra sans doute demander l'intervention de la police.
 - Veillez à ce que l'élève assiste à toute la rencontre ou à une partie de celle-ci. C'est là une façon de tenir l'élève responsable de son erreur et de le sensibiliser à son rôle dans la résolution du problème.
5. Faites le point sur la situation.
6. Examinez des options de justice réparatrice adaptées à l'incident.
7. Cherchez du soutien à long terme pour la *jeune victime*, le *jeune instigateur* et les *autres jeunes impliqués*.
8. Mettez en place un plan de soutien.

ÉTAPES SUGGÉRÉES DANS LE CAS D'UN ACTE MALVEILLANT

1. Signalez l'incident à la police ou discutez-en avec le policier-éducateur. Si l'école détermine que le comportement du *jeune instigateur* et (ou) des *autres jeunes impliqués* est de nature malveillante, elle devra décider si elle remet ou non le dossier entre les mains de la police. Dans tous les cas, **il serait sage de voir comment limiter la diffusion des images et le préjudice causé à la jeune victime**.
2. Déterminez le rôle de l'école et de la police dans la suite des choses. Si la police ouvre une enquête, l'école doit quand même continuer de veiller au bien-être de ses élèves et de répondre aux comportements qui sont de son ressort.
Il sera essentiel que la police et l'école communiquent efficacement tout au long du processus de sorte que les deux parties comprennent leurs obligations respectives et que chacune puisse faire ce qu'elle doit faire sans nuire à l'autre.
3. Déterminez quand, comment et par qui les parents du *jeune instigateur* seront prévenus ainsi que les personnes qui devront participer à la discussion.
4. Si la police décide de ne pas ouvrir d'enquête criminelle, passez en revue les 7 étapes à suivre en cas d'incident impulsif. Parlez aux parents de tous les jeunes impliqués dans l'incident et continuez de suivre l'évolution de la situation. Rappelez la police au besoin.

Respect de la confidentialité : Limitez les discussions concernant l'incident au strict minimum et demandez aux parents de ne pas ébruiter l'affaire afin de protéger la vie privée de la *jeune victime* et des autres personnes impliquées et de limiter les répercussions que cette situation a sur elles.